

**COMMUNE DE CRAPONNE**

**ARRÊTE DU MAIRE**

Le 16/10/2014  
Nos réf: PAG/SB  
Voirie communautaire  
Services techniques 04.78.57.82.88

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS  
DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N° 14.329 P**

**OBJET : MISE EN PLACE DE DEUX PANNEAUX « SENS INTERDIT »  
IMPASSE DES TROIGNES PARTIE SENS UNIQUE OUEST/EST**

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2.212.1 et L 2.212.2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le Code de la route, notamment les articles R 37.1 et R 233.1,
- Vu le décret N° 90.1083 du 03/12/1990,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : Mise en place de deux panneaux signalétiques « SENS INTERDIT » impasse des Troignes dans sa partie sens unique direction OUEST / EST.

**Article 2** : La pose des panneaux signalétiques et les tracés sont réalisés par les services voirie VTPO du Grand Lyon,

**Article 3** : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, et tout agent de la Force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Des ampliations seront adressées à :

- Brigade de Gendarmerie de Francheville
- Police Municipale
- GRAND LYON- Direction Voirie VTPO (Messieurs LAURENT, BOSGIRAUD et RICHARD)

Fait et clos à CRAPONNE  
Pour Le Maire,  
L'adjoint au Maire en charge des  
Sports, de la Sécurité et de la Jeunesse,

Frédéric LAMBOLEZ